

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU BASSE TENSION ROUTE DE LIMOURS ET CHEMIN DE LA FERME DES MAURES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

**CONSIDERANT** les travaux de renforcement du réseau basse tension pour le compte d'ENEDIS nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

#### **ARRETE N°28ST-25**

**ARTICLE 1** : La Société **ECR** sise **8, rue de l'Industrie 77550 LIMOGES-FOURCHES** est autorisée à renforcer le réseau basse tension pour le compte d'ENEDIS route de Limours et chemin de la Ferme des Maures à OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2** : Les travaux auront lieu à partir du 14 avril 2025, pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE 3** : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société **ECR**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 11 avril 2025  
Le Maire,



**Jean-Michel GIRAUDEAU**